

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Du 15 mars 2024

ST/A-2024-213

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par AGUR sise 54 rue des Bordes 33500 LIBOURNE dans le cadre de travaux de terrassement pour le remplacement de vanes 15-23 rue du Président Carnot.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - Les 26 et 27 mars 2024, le stationnement sera interdit des n°15 au n°23 rue du Président Carnot, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - Les 26 et 27 mars 2024, la circulation sera interdite rue Victor Hugo dans la portion des quais Souchet et de la rue du Président Carnot, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - Les 26 et 27 mars 2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie rue du Président Carnot, au droit du chantier.

ARTICLE 4°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5°- La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6°- Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quinze mars deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 21/03/2024
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne